

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE



Organisme référencé
dans le Datadock.

Entre les soussignés:
AKNOUCHE Farid
Représentant légal de
2h formation

&

Charlotte RABIH
Vice-Présidente du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

4 place de Navarre

95200 SARCELLES

Activité concernée:

Préparation des repas de la crèche collective

est conclue la convention suivante, en application des
dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation
professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente.

Article 1: Objet de la convention

Intitulé de l'action: Formation d'actualisation des connaissances en hygiène et haccp

Type d'action: Actualisation des connaissances

Cadre: Obligation de formation continue et réglementation spécifique

Champs d'action: Préparation des repas de la crèche collective

Contexte:

La direction de l'établissement souhaite un suivi rigoureux et strict des pratiques hygiène et du respect de la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments. Afin de garantir la sécurité de ses consommateurs et respecter la réglementation, l'établissement sollicite la société 2h formation pour réaliser une action de formation de rappel adaptée en hygiène et haccp.

Personnel concerné: Personnel de cuisine

Dates d'intervention: 2 sessions du 1er février au 31 décembre 2026

Nombre de stagiaires: ☐ 1 cuisinier professionnel ☐ 1 aide cuisine
☐ directeurs ☐ agents dédiés au service

2 groupes
8 stagiaires maximum par
groupe

Organisation: ☐ Evaluation initiale des connaissances pratiques
☐ MODULE UNIQUE - Bonnes pratiques et procédures haccp : 3h

Modalités: ☐ Adaptation des objectifs pédagogiques au besoin
☐ Evaluation des compétences en désinfection
☐ Bilan de formation et des actions pratiques à mener
☐ Objectifs, programmes, moyens et outils pédagogiques joints.

Article 2: Dispositions financières

Les honoraires de 2h formation pour l'action de formation s'élève à:

MONTANT TOTAL NET DE TAXE

Tva non applicable - article 261.4.4° a. du CGI

1 702,00 €

frais pédagogique inclus

Le client, en contrepartie des actions réalisées, s'engage à verser cette somme à 2h formation. Ce montant couvre l'intégralité des frais engagés pour cette action. 2h formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du présent contrat. Pour toute prise en charge de l'action, l'établissement doit justifier d'un accord de l'OPCA.

Pour 2h formation proposition valable 2 mois

Pour l'établissement

Farid AKNOUCHE

01/02/2026

Charlotte RABIH

Représentant légal

Fait en 2

Vice-Présidente du CCAS

Formation & Conseil en Hygiène Alimentaire et HACCP

exemplaires

8, chemin du parc 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

SIRET: 539 632 992 0019

Port.: 06.63.76.23.31

originaux.

Article 3: Secret professionnel

2h formation s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés pour le compte de l'établissement, se déclarant lié à cet égard par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc., découlant des travaux réalisés.

Article 4: Droits de propriété intellectuelle

Tous les éléments résultant de la mission: supports électroniques ou papiers, documents, rapports, livrets, affichages, procédures et savoir faire élaborés par 2h formation font l'objet de droits de propriété intellectuelle concédés à l'établissement dans le cadre de cette mission; l'utilisation de ces éléments doit être réservée au champ de cette mission et doit strictement respecter les conditions citées ci-dessous. Conformément à la législation en matière de propriété intellectuelle et au présent contrat établi entre les 2 parties, l'établissement s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs et prestataires les clauses suivantes, en tout lieu et sans limitation de durée :

- la diffusion des éléments résultant de la mission ne peut se faire que sous format papier et en aucun cas sous format informatique
 - la diffusion, la reproduction et l'usage des éléments issus des éléments précités sont strictement et exclusivement réservés à une utilisation par l'établissement et sur le site localisé à l'adresse indiquée sur le présent contrat et concerné par la mission
 - les copyrights et mentions relatives à l'identité du rédacteur, à savoir 2h formation ne peuvent en aucune manière être éliminés des documents issus de ces éléments
- Tout usage ne respectant pas les clauses précitées sera susceptible d'entraîner pour chacun d'eux des poursuites qui pourront le cas échéant donner lieu au paiement de la contre partie financière pour les droits d'utilisation, contre partie financière incluse dans le montant des prestations réalisées pour l'établissement et s'élevant au 1/3 du montant total de la mission.

L'établissement est solidairement responsable avec ses collaborateurs de toute infraction aux dispositions qui précèdent.

Article 5: Abandon ou suspension

En cas d'abandon ou suspension à moins de 14 jours francs avant la date prévue d'intervention, 2h formation sera en droit, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail, de réclamer des dédommagements. Ces dédommagements sont dus au titre de la compensation des frais engagés 20% du tarif de l'action; dans le cas où l'annulation ou la suspension interviendrait à moins de 5 jours francs de la date d'intervention prévue, le prix de l'action sera entièrement dû.

Article 6: Limite de responsabilité

2h formation n'a pas de compétences en matière d'architecture ou de Bureau d'étude technique. Ainsi, les conseils de 2h formation dans ses domaines de compétences viendront en complément de sa mission initiale et devront être validés par les professionnels spécialisés dans ces domaines sous la responsabilité de ces derniers.

Compte tenu du caractère ponctuel des interventions de 2h formation, de la durée limitée de la présence et de l'assistance de l'intervenant au sein de l'établissement, 2h formation et ses intervenants ne peuvent, en aucune manière, supporter les conséquences directes ou indirectes qui pourraient survenir suite à des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat et auxquels 2h formation ou ses intervenants auraient pris part de quelques manières que ce soit.

Ainsi, 2h formation met à la disposition de l'établissement un intervenant pour une durée précise et s'engage donc à une obligation de moyen et aucunement à une obligation de résultats. Ses intervenants ne peuvent aucunement endosser les responsabilités d'un responsable qualité engagé à temps complet et en interne par l'établissement. En cas de difficultés, l'établissement ne pourra en aucune manière rechercher ou engager la responsabilité de 2h formation ou de ses intervenants.

Article 7: Clause de non concurrence

L'établissement s'engage à ne pas s'attacher directement ou indirectement les services des collaborateurs ou prestataires de 2h formation avec lesquels elle aura été mise en relation. La durée de cette clause s'applique pour une durée de 12 mois à compter de la fin de cette mission. Les établissements sont solidairement responsables avec leurs collaborateurs de toute infraction aux dispositions qui précèdent. En cas d'infraction à cette clause, 2h formation sera en droit de réclamer à l'établissement à titre de dommages et intérêts compensatoires du préjudice subi, une indemnité égale à douze fois le dernier salaire mensuel du personnel sollicité ou 50% du prix de l'action facturée.

Article 8: Règlement des litiges

En cas de litige, les parties font attribution de compétence devant les juridictions du Val d'Oise.

Article 9: Validité du devis

La date d'édition du présent contrat constitue le début de la période de validité de celui-ci. A compter de cette date, le présent devis reste valable pour une durée de 2 mois à compter de la date d'édition.

Article 10: Facturation

Une facture est transmise à l'établissement dès la fin de la prestation. Le règlement doit intervenir au plus tard à 30 jours de la date de réception de la facture par chèque ou par virement. Pour tout retard, des pénalités de retard pourront être appliquées au taux d'intérêt légal en vigueur + 5 points.

Pour 2h formation
Farid AKNOUCHE
Représentant légal
2h formation
Formation & Conseil en Hygiène alimentaire et HACCP
8, chemin du parc 95230 Soisy-sous Montmorency
SIRET: 539 632 992 0019 Port.: 06.63.76.23.31

proposition valable 2 mois
01/02/2026

Fait en 2
exemplaires
originaux.

Pour l'établissement
Charlotte RABIH
Vice-Présidente du CCAS

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE



Organisme référencé
dans le Datadock.

Entre les soussignés:
AKNOUCHE Farid
Représentant légal de
2h formation

&

Charlotte RABIH
Vice-Présidente du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

4 place de Navarre
95200 SARCELLES

Activité concernée:

Distribution de repas aux enfants sur les sites multi-accueil

est conclue la convention suivante, en application des
dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation
professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente.

Article 1: Objet de la convention

Intitulé de l'action: Formation d'actualisation des connaissances en hygiène et haccp

Type d'action: Actualisation des connaissances

Cadre: Obligation de formation continue et réglementation spécifique

Champs d'action: Distribution de repas aux enfants sur les sites multi-accueil

Contexte: La direction de l'établissement souhaite un suivi rigoureux et strict des pratiques hygiène et du respect de la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments. Afin de garantir la sécurité de ses consommateurs et respecter la réglementation, l'établissement sollicite la société 2h formation pour réaliser une action de formation de rappel adaptée en hygiène et haccp.

Personnel concerné: Personnel de cuisine

Dates d'intervention: 2 sessions du 1er février au 31 décembre 2026

Nombre de stagiaires: ☐ 1 cuisinier professionnel ☐ 1 aide cuisine
☐ directeurs ☐ agents dédiés au service

2 groupes
8 stagiaires maximum par
groupe

Organisation: ☐ Evaluation initiale des connaissances pratiques
☐ MODULE UNIQUE - Bonnes pratiques et procédures haccp : 3h

Modalités: ☐ Adaptation des objectifs pédagogiques au besoin
☐ Evaluation des compétences en désinfection
☐ Bilan de formation et des actions pratiques à mener
☐ Objectifs, programmes, moyens et outils pédagogiques joints.

Article 2: Dispositions financières

Les honoraires de 2h formation pour l'action de formation s'élève à:

MONTANT TOTAL NET DE TAXE

Tva non applicable - article 261.4.4° a. du CGI

1 702,00 €

frais pédagogique inclus

Le client, en contrepartie des actions réalisées, s'engage à verser cette somme à 2h formation. Ce montant couvre l'intégralité des frais engagés pour cette action. 2h formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du présent contrat. Pour toute prise en charge de l'action, l'établissement doit justifier d'un accord de l'OPCA.

Pour 2h formation proposition valable 2 mois

Pour l'établissement

Farid AKNOUCHE

01/02/2026

Charlotte RABIH

Représentant légal

Fait en 2

Vice-Présidente du CCAS

Formation & Conseil en Hygiène Alimentaire et HACCP

exemplaires

8, chemin du parc 95230 Soisy sous Montmorency

Port.: 06.63.76.23.31

SIRET: 939 632 992 0019

originaux.

Article 3: Secret professionnel

2h formation s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés pour le compte de l'établissement, se déclarant lié à cet égard par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc., découlant des travaux réalisés.

Article 4: Droits de propriété intellectuelle

Tous les éléments résultant de la mission: supports électroniques ou papiers, documents, rapports, livrets, affichages, procédures et savoir faire élaborés par 2h formation font l'objet de droits de propriété intellectuelle concédés à l'établissement dans le cadre de cette mission; l'utilisation de ces éléments doit être réservée au champ de cette mission et doit strictement respecter les conditions citées ci-dessous. Conformément à la législation en matière de propriété intellectuelle et au présent contrat établi entre les 2 parties, l'établissement s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs et prestataires les clauses suivantes, en tout lieu et sans limitation de durée :

- la diffusion des éléments résultant de la mission ne peut se faire que sous format papier et en aucun cas sous format informatique
 - la diffusion, la reproduction et l'usage des éléments issus des éléments précités sont strictement et exclusivement réservés à une utilisation par l'établissement et sur le site localisé à l'adresse indiqué sur le présent contrat et concerné par la mission
 - les copyrights et mentions relatives à l'identité du rédacteur, à savoir 2h formation ne peuvent en aucune manière être éliminés des documents issus de ces éléments
- Tout usage ne respectant pas les clauses précitées sera susceptible d'entraîner pour chacun d'eux des poursuites qui pourront le cas échéant donner lieu au paiement de la contre partie financière pour les droits d'utilisation, contre partie financière incluse dans le montant des prestations réalisées pour l'établissement et s'élevant au 1/3 du montant total de la mission.

L'établissement est solidairement responsable avec ses collaborateurs de toute infraction aux dispositions qui précèdent.

Article 5: Abandon ou suspension

En cas d'abandon ou suspension à moins de 14 jours francs avant la date prévue d'intervention, 2h formation sera en droit, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail, de réclamer des dédommagements. Ces dédommagements sont dus au titre de la compensation des frais engagés 20% du tarif de l'action; dans le cas où l'annulation ou la suspension interviendrait à moins de 5 jours francs de la date d'intervention prévue, le prix de l'action sera entièrement dû.

Article 6: Limite de responsabilité

2h formation n'a pas de compétences en matière d'architecture ou de Bureau d'étude technique. Ainsi, les conseils de 2h formation dans ses domaines de compétences viendront en complément de sa mission initiale et devront être validés par les professionnels spécialisés dans ces domaines sous la responsabilité de ces derniers.

Compte tenu du caractère ponctuel des interventions de 2h formation, de la durée limitée de la présence et de l'assistance de l'intervenant au sein de l'établissement, 2h formation et ses intervenants ne peuvent, en aucune manière, supporter les conséquences directes ou indirectes qui pourraient survenir suite à des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat et auxquels 2h formation ou ses intervenants auraient pris part de quelques manières que ce soit.

Ainsi, 2h formation met à la disposition de l'établissement un intervenant pour une durée précise et s'engage donc à une obligation de moyen et aucunement à une obligation de résultats. Ses intervenants ne peuvent aucunement endosser les responsabilités d'un responsable qualité engagé à temps complet et en interne par l'établissement. En cas de difficultés, l'établissement ne pourra en aucune manière rechercher ou engager la responsabilité de 2h formation ou de ses intervenants.

Article 7: Clause de non concurrence

L'établissement s'engage à ne pas s'attacher directement ou indirectement les services des collaborateurs ou prestataires de 2h formation avec lesquels elle aura été mise en relation. La durée de cette clause s'applique pour une durée de 12 mois à compter de la fin de cette mission. Les établissements sont solidairement responsables avec leurs collaborateurs de toute infraction aux dispositions qui précèdent. En cas d'infraction à cette clause, 2h formation sera en droit de réclamer à l'établissement à titre de dommages et intérêts compensatoires du préjudice subi, une indemnité égale à douze fois le dernier salaire mensuel du personnel sollicité ou 50% du prix de l'action facturée.

Article 8: Règlement des litiges

En cas de litige, les parties font attribution de compétence devant les juridictions du Val d'Oise.

Article 9: Validité du devis

La date d'édition du présent contrat constitue le début de la période de validité de celui-ci. A compter de cette date, le présent devis reste valable pour une durée de 2 mois à compter de la date d'édition.

Article 10: Facturation

Une facture est transmise à l'établissement dès la fin de la prestation.

Le règlement doit intervenir au plus tard à 30 jours de la date de réception de la facture par chèque ou par virement. Pour tout retard, des pénalités de retard pourront être appliquées au taux d'intérêt légal en vigueur + 5 points.

Pour 2h formation

Farid AKNOUCHE

proposition valable 2 mois

01/02/2026

Pour l'établissement

Charlotte RABIH

Vice-Présidente du CCAS

Représentant légal
2h formation
Formation & Conseil en Hygiène alimentaire et HACCP
8, chemin du parc 95230 Soisy-sous-Montmorency
SIRET: 539 632 492 0019 Port.: 06.63.76.23.31

Fait en 2
exemplaires
originaux.